



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mandeville tenue le 4 mars 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents la mairesse Francine Bergeron, ainsi que les conseillers suivants, à savoir :

Monsieur Jean-Claude Charpentier
Monsieur Alain Dubois
Monsieur Jacques Martial

Madame Cécile Gauthier
Monsieur Denis Prescott

Le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau était absent.

Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 106-03-2019

**BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS
MUNICIPALES**

Attendu que la municipalité de Mandeville est consciente de l'impact environnemental relatif au pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables;

Attendu que l'eau du robinet de la municipalité est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements.

Que la municipalité cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales ou des activités municipales, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Mandeville, ce 5^e jour du mois
de mars de l'an deux mille dix-neuf

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mandeville tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents le président de l'assemblée Monsieur Daniel Rocheleau, ainsi que les conseillers suivants, à savoir :

Madame Cécile Gauthier
Monsieur Denis Prescott

Monsieur Alain Dubois
Monsieur Jacques Martial

Madame la mairesse Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier étaient absents.

Madame Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe était également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 280-07-2019

RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Attendu qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

Attendu qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

Attendu que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

Attendu que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

Attendu que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Mandeville puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

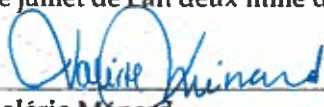
Que la municipalité de Mandeville reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne.

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Mandeville, ce 4^e jour du mois
de juillet de l'an deux mille dix-neuf



Valérie Ménard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mandeville tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents le président de l'assemblée Monsieur Daniel Rocheleau, ainsi que les conseillers suivants, à savoir :

Madame Cécile Gauthier
Monsieur Denis Prescott

Monsieur Alain Dubois
Monsieur Jacques Martial

Madame la mairesse Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier étaient absents.

Madame Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe était également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 281-07-2019

PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

Attendu que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

Attendu que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

Attendu que la municipalité de Mandeville est déterminée à protéger ses systèmes d'eau contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- L'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- La hausse des coûts;
- La hausse des frais facturés aux usagers;
- Des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- Des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

Attendu que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

Attendu que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

Attendu que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Mandeville puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services.

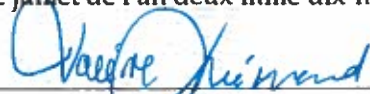
Que la municipalité pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

Que la municipalité achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Mandeville, ce 4^e jour du mois
de juillet de l'an deux mille dix-neuf



Valérie Ménard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mandeville tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents le président de l'assemblée Monsieur Daniel Rocheleau, ainsi que les conseillers suivants, à savoir :

Madame Cécile Gauthier
Monsieur Denis Prescott

Monsieur Alain Dubois
Monsieur Jacques Martial

Madame la mairesse Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier étaient absents.

Madame Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe était également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 282-07-2019

**DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE -
APPUI**

Considérant l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

Considérant que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui mena la civilisation et la vie;

Considérant les manifestations de plus en plus fréquentes des conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, les périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

Considérant les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

Considérant les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation;

Considérant les risques encourus par une crise climatique sur la santé des populations et des écosystèmes ainsi que sur les ressources alimentaires et économiques mondiales;

Considérant que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et la sécurité;

Considérant que la municipalité de Mandeville privilégie un développement sain et respectueux de la nature et se projetant comme une municipalité aux convictions environnementales, qui sait mettre en valeur la beauté et la qualité de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que la municipalité de Mandeville appuie la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » et joint sa voix aux milliers d'autres reconnaissant l'état d'urgence climatique devant être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre; pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

Que le conseil municipal appuie les démarches des groupes environnementaux qui dénoncent cette situation et demande aux gouvernements de prendre action le plus rapidement possible par l'introduction de mesures concrètes pour freiner cette crise.

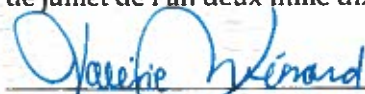
Que le conseil municipal s'engage à accélérer et à favoriser la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de D'Autray, aux députées fédérale et provinciale du territoire ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Mandeville, ce 4^e jour du mois
de juillet de l'an deux mille dix-neuf



Valérie Ménard

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe